



CONCOURS D'ÉLEVAGE - CAHIER DES CHARGES 2021

Cahier des charges d'un concours d'élevage selon les règles générales inscrites au Stud-Book français du Cheval Islandais.

Le but de ce cahier des charges est de faciliter l'organisation d'un concours d'élevage local, régional ou national, organisé en France, en transmettant le maximum d'informations et de documents utiles.

Qui peut organiser un concours d'élevage et que faut-il prévoir ?

Toute personne physique ou morale, membre direct de la Fédération Française du Cheval Islandais à jour de sa cotisation peut organiser un concours d'élevage pour chevaux islandais sous l'égide de la F.F.C.I.

Elle prend la responsabilité du concours et en assume toutes les charges financières.

C'est l'organisateur qui définit les frais d'inscription en tenant compte des frais qu'il doit assumer :

- déplacement, repas, hébergement et indemnités des juges et du secrétaire,
- location de structure éventuelle,...
- frais de secrétariat (détaillé plus loin)

Les chevaux islandais de race pure et inscrits dans un livre généalogique de chevaux islandais peuvent participer.

La F.F.C.I doit être informée par écrit (courrier ou mail) au plus tard avant le 31 mars de l'année ou au minimum 3 mois avant le jugement.

La F.F.C.I en rapport avec l'IFCE, valide la date du concours et sa nature (régional ou national).

Seule la FFCI décide du concours National, puis informe l'organisateur. La nature du concours sera décidée par la commission élevage en début d'année. Seule la FFCI décide du concours National, puis informe l'organisateur.

Les points suivant doivent être prévus :

- Un emplacement plat et ferme est nécessaire pour juger la morphologie et pour prendre les mensurations.
- Pour les poulains et jeunes chevaux présentés en liberté, un emplacement clos, sécurisé et assez grand est indispensable (carrière, manège. Une surface en herbe est fortement déconseillée : risque de boue).
- Pour les chevaux montés, une piste ovale ou une piste droite d'environ 250 m de longueur et 4 à 6 m de largeur. Le revêtement du sol doit être aussi bon que possible afin de permettre une présentation optimum des candidats.

Il ne faut pas oublier que la qualité du terrain est un avantage pour le cheval.



La sécurité des spectateurs doit être assurée (matérialisation de la piste).

- Il est souhaitable de prévoir des tables et des parasols (pluie ou soleil) pour les juges. Les tables sont réparties sur la piste (piste ovale), les juges d'élevage jugent ensemble et délivrent une note commune. (ils ont la possibilité de juger séparément et de se concerter ensuite pour délivrer une note commune). S'il s'agit d'une piste droite, les juges sont idéalement placés à une distance de 25 à 40 mètres pour avoir une vision optimale. Ils sont suffisamment éloignés du public pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions ;
- Une sonorisation pour informer le public.

Choisir les juges :

L'organisateur d'un concours d'élevage doit choisir :

- deux juges au minimum, idéalement trois. 1 seul juge est nécessaire pour les poulains.
- le(s) secrétaire(s).

Ces juges doivent être des juges d'élevage reconnus par la FFCI donc adhérents FFCI ou par un pays membre de la FEIF. Ce sont des juges nationaux ou internationaux.

Dans les concours nationaux 1 juge national d'élevage minimum devra avoir la nationalité française dans la mesure du possible, sinon, des juges étrangers pourront être appelés par l'organisateur.

Dans les concours régionaux, l'organisateur se réserve le droit de choisir la nationalité des juges..

Pour les concours nationaux, 1 juges minimum doivent être de nationalité française. Il doit porter une tenue identifiée FFCI.

Pour les concours internationaux se déroulant en France, l'organisateur doit respecter les règles en vigueur de la FEIF.

La liste des juges français est disponible soit sur le site Internet de la FFCI soit auprès du bureau Elevage sur simple demande.

Les juges ne peuvent officier pour juger des chevaux dont ils sont naisseurs ou propriétaires.

L'enregistrement des résultats dans Worldfengur, (registre international) est réglementé par la FEIF (pour tous renseignements prendre contact avec le responsable élevage de la FFCI.)



Choisir le secrétariat :

L'organisateur d'un concours d'élevage doit choisir un secrétaire. Ce dernier s'occupe :

- de préparer les documents nécessaires (ordre de passage, feuilles de jugement, matériel pour les mesures des chevaux,...) avant le jugement à l'aide des informations demandées aux propriétaires,
- de saisir les notes, d'imprimer les diplômes et les faire signer aux juges (La FFCI dispose d'un fichier informatique pour établir ces diplômes).
L'original du diplôme et de la feuille de jugement sont remis au propriétaire du cheval. Une copie de ces 2 documents est réalisée pour archiver par le Bureau Elevage de la FFCI
- de préparer et faire signer le PV (procès-verbal) pour les candidats étalons (formulaire à demander au Bureau Elevage de la FFCI).

2 possibilités s'offrent aux organisateurs de jugement d'élevage :

- **1** - La FFCI réalise le secrétariat et s'occupe de toutes les tâches ci-dessus. En contrepartie l'organisateur s'acquitte auprès de la FFCI, des frais de déplacement de la personne présente à raison de 30ctmes/km (référence du trajet viamichelin). La FFCI prend à sa charge les frais d'impressions.
- **2** – L'organisateur du jugement prend une personne de son choix pour réaliser le secrétariat. **Dans ce cas, il doit obligatoirement proposer le nom de cette personne au responsable Elevage de la FFCI, au moins 1 mois avant la date du jugement.**

La FFCI fournit le fichier informatique et le matériel en sa possession nécessaire au jugement (lecteur de puce, toise, ruban). Toutes les impressions et copies seront à la charge de l'organisateur. La copie des diplômes et des feuilles de jugement ainsi que l'original du PV sera transmis (frais d'envoi à la charge de l'organisateur) dans les 3 jours suivant le jugement au responsable élevage de la FFCI. Le matériel prêté par la FFCI sera retourné (modalités à convenir entre les parties). Une copie informatique des diplômes sera également envoyée au responsable élevage de la FFCI. Dans cette option aucun frais ne pourra être réclamé à la FFCI et inversement la FFCI ne pourra réclamer de frais à l'organisateur sauf en cas de détérioration de matériel.

Il est possible que le secrétaire expérimenté soit accompagné de secrétaire novice.



Invitation, inscription

L'organisateur est prié de communiquer la date retenue au responsable d'élevage le plus tôt possible, idéalement en début d'année. Le conseil d'administration de la FFCI déterminera le niveau du concours (local, régional, national).

L'organisateur doit en informer tous les membres soit par les Crinières et/ou le site soit directement par mail via le secrétariat de la FFCI au moins 2 mois avant la date prévue. Si la date est annoncée à l'AG, elle peut être publiée avec le programme de l'année.

Lorsque la FFCI a validé l'organisation du concours, l'organisateur doit également prévenir la délégation régionale IFCE de sa région en début d'année puis l'inviter.

L'invitation doit indiquer :

- Lieu exact du jugement, avec plan si nécessaire,
- Dates et horaires,
- Nom de l'organisateur et ses coordonnées,
- Le nom des juges et du juge cavalier s'il y en a un,
- Le descriptif des installations qui serviront au jugement (manège, carrière, piste ovale, piste droite, dimension, type de sol,...)
- La date limite d'inscription,
- Le montant des frais d'inscription pour un jeune cheval, pour un cheval monté,
- L'hébergement pour les cavaliers
 - Possibilités sur place, camping, hôtels avec adresses et n° tél.
- L'hébergement des chevaux
 - Pré (clôture à apporter si besoin), prix :
 - Boxe, prix
- Modalités de paiement
 - Demander le chèque à l'inscription
- La date limite d'inscription (généralement 15 jours avant le jugement)

Avec l'inscription, demander 1 photocopie des papiers d'origines des chevaux pour saisir toutes les données sur les diplômes et sur les feuilles des juges, ou le numéro d'enregistrement dans Worldfengur.

Assurances et responsabilité :

L'organisateur décline toute responsabilité. Sont obligatoires : Assurance personnelle pour le cavalier et responsabilité civile pour les chevaux.

Tous les chevaux doivent être à jour de leurs vaccinations Grippe, et rage dans les départements concernés et provenir d'une écurie indemne de maladies contagieuses.

Attention : pour obtenir le diplôme, la certification d'identité doit être faite (sauf pour les poulains de l'année).



Pour obtenir le PV pour les candidats étalons, un **certificat de non-cryptorchidie** devra être fourni avant le jugement. Il devra être accompagné d'une attestation délivrée par le laboratoire agréé CIRALE, prouvant **l'absence d'éparvin**, pour les étalons de 5 ans et plus présentés montés (approbation définitive).

Démarche test éparvin :

Fiche de renseignement, disponible sur le site, à remplir par le propriétaire de l'étalon.

Faire les radios du tarse chez le vétérinaire local qui envoie les clichés et la fiche de renseignement, au Laboratoire CIRALE.

Les radios doivent dater de moins de six mois précédant la date de la première présentation devant la commission d'approbation et à partir de la 5ème année de vie de l'étalon. Les résultats de ces radios seront ensuite enregistrés dans Worldfengur et seront valides à vie.

Institut Français du Cheval et de l'Equitation:

Une invitation doit être adressée au Délégué régional de l'IFCE du lieu du concours ainsi qu'une copie à notre Interlocuteur Privilégié :

Madame Laure ARBOGAST
52, rue de Dôle
BP 1919
25020 BESANCON CEDEX
Tel 03.81.52.46.97 – laure.arbogast@ifce.fr

en même temps que l'invitation aux adhérents.

Si le concours a lieu dans un endroit où ne sont pas stationnés habituellement des chevaux, il faut remplir une déclaration de détenteurs d'équidés pour ce jour précis afin d'informer l'IFCE de la présence de chevaux à cet endroit.

Le jour du jugement :

Sur chaque table seront déposés :

- Le programme et l'ordre de passage des chevaux,
- Les feuilles de jugement préparées pour chaque cheval,
- Les notes (classeur ou plaques),

On prévoira également un lecteur de puce, une toise, un mètre ruban pour les mensurations, un pied à coulisse ou un « blondi » pour le contrôle des fers.

Le propriétaire doit présenter le livret SIRE du cheval ou le certificat d'origine établi par l'autorité compétente du pays de naissance ou du pays où il vit. Pour les poulains de l'année n'ayant pas encore de livret établi, le certificat de saillie ou l'attestation d'enregistrement de la déclaration de naissance sont suffisants.



Le signalement du cheval et la puce électronique seront vérifiés (ou de la mère pour les poulains). Pour tous les jugements d'élevage, l'organisateur prévoit une remise des prix pour les 3 meilleurs chevaux jugés quelque soit l'âge. La FFCI fournira les flots et le trophée pour le meilleur cheval. Elle prendra en charge une partie du cout de prestations des juges à hauteur de 100 € maximum, (sans dépasser le cout réel de la prestation si inférieur à 100€), sur présentation de justificatif (copie de la facture du juge précisant le montant de la prestation). Sauf si le jugement a été volontairement limité aux seuls chevaux détenus par l'Organisateur. Les frais de déplacement, hébergement des juges restant à la charge de l'organisateur.

Après le jugement, l'organisateur s'engage à envoyer au secrétariat FFCI, un tableau de résultat du concours, un dossier de communication que nous relaierons, par tous moyens (revue, fb, site) contenant quelques photos (dont remise de prix) et un article décrivant l'évènement.

Règlement

Le règlement F.F.C.I. pour les concours d'élevage, comme défini dans le Stud-Book de la race, est appliqué.

Après le jugement : Feuilles de jugement – Diplômes :

Le bureau prévu par l'organisateur rassemble toutes les feuilles des juges et se charge de vérifier l'enregistrement des résultats. Il prépare également une photocopie de la grille de jugement de chaque cheval à remettre au propriétaire.

Un procès Verbal doit être rempli pour tous les mâles présentés en vue de l'approbation des étalons par l'IFCE.

- **nom du cheval, père, mère, note obtenue, mention avis favorable, approbation temporaire avec la date d'échéance ou approbation définitive.**
- **une photocopie de chaque jugement est à joindre.**
- **un certificat de non-cryptorchidie.**
- **une attestation du CIRALE de contrôle radiographique du tarse prouvant l'absence d'éparvin pour les agréments définitifs.**

Il doit être signé par tous les membres du jury.

Par ailleurs, avant l'obtention du premier carnet de saillie, un typage ADN avec contrôle de filiation devra être fait (en France Labo EUROFINS Genomics).

Vous pouvez demander l'imprimé au bureau Elevage à :

**Melle Constance Petillot
6, Impasse du Bois Guimier
94100 Saint Maur des Fosses
Tèl : 06 87 50 30 35**

elevage@chevalislandais.com